

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune des HOUCHES (Haute-Savoie) ;

Vu les articles L 2211.1, et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu de veiller à la sécurité des usagers ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite aux véhicules d'un PTAC supérieur à 19 tonnes (sauf aux engins des services publics et de secours) rue du Mont Blanc.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques communaux.

ARTICLE 3 : La Police Municipale des Houches, les services de Gendarmerie de Chamonix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Houches, le 18 août 2009

Le Maire,
Patrick DOLE

